

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	07
Abstention :	/

N° 108/23 - Déplacement du Maire au Salon des Maires, et visite du Sénat - mandat spécial accordé aux élus l'accompagnant lors de ce déplacement

Rapporteur : Mme AMSELEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de délégation en date du 11/07/23 portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu la délibération n°66/23 du 10 juillet 2023 fixant les modalités de déplacement des élus, et notamment son point B.

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire se rendra au Salon des Maires, organisé à Paris du 19 au 21 novembre 2023. Il est également invité à se rendre au Sénat. Il sera accompagné de M. BERTON Christian, adjoint délégué aux sports et à la vie associative et de M. NIGUES Davy, adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la délinquance.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser le remboursement forfaitaire des frais qui seront engendrés par ce déplacement, sur présentation de justificatifs et établissement d'un état de frais individuel pour Monsieur le Maire,
- donner mandat spécial aux élus cités dans la présente délibération, pour représenter la collectivité lors de cette manifestation. Il est à noter que les élus pourront prétendre au remboursement des frais de transport engagés pour l'occasion, ainsi qu'au remboursement par le biais d'indemnités forfaitaires des frais de repas et nuitées, sur présentation de justificatifs et établissement d'un état de frais individuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

